

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Mercredi 04 mars 2026

DEL_20260304_03

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

29

23

26

L'an deux mille vingt-six, le 4 mars,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Etaient présents :

Claude AUFORT – Dominique MAHE-VINCE – Jean-Louis LELIEVRE - Laurence FREMINET - Gilles BRIAND – Hervé MORICE – Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY - Eric MEIGNEN - Jean-Pierre LE CROM –Benoit PICHARD - Laurence DUPONT - Stéphanie BURNEL - Cécile OLIVIER - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS (arrivée à 18h41) – Magalie MACE – Marjorie GARCIA - Thierno DIALLO - David PELON - Françoise HAFFRAY - Cécile NICOLAS - Michel CONANEC

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

- Emilie CORDIER donne pouvoir à Laurence FREMINET
- Denis ROULAND donne pouvoir à Gilles BRIAND
- Brieg PICAULT donne pouvoir à Hervé MORICE

Absents :

Didier NOUZILLEAU – Aurélie LE GUHENEK -Alain DESMARS

Cécile OLIVIER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Objet :

Fiscalité locale

Vote des taux pour l'année 2026

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le

5 mars 2026

Et que la convocation avait été faite le

18 février 2026

25 février 2026

Exposé,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général des impôts, notamment ses articles

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales
- 1639 A et 1636B sexies et suivants relatifs au vote des taux

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition votés en 2025 pour l'année 2026 et de les fixer conformément au tableau ci-dessous.

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,38 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	20,70 %

VU le Code Général des impôts, notamment ses articles 1379, 1407 et suivants, 1639 A, 1636 B sexies et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 10 juillet 2020,

VU la délibération DEL_20260204_XX en date du 11 février 2026 relative aux orientations budgétaires pour 2026,

VU l'avis de la commission Finances en date du 16/02/2026,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- **Article 1** : De maintenir les taux d'imposition votés en 2025 pour l'année 2026 et de les fixer à

	Taux 2026
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	44,38 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60,76 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	20,70 %

- **Article 2** : De dire que les présentes recettes sont inscrites au budget primitif du Budget Principal pour l'exercice 2026, au chapitre 731.
- **Article 3** : D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	26
Voix contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme
Le Maire
Claude AUFORT

Transmis à M. le Sous-Préfet le :
Reçu par M. le Sous-Préfet le :
Retour en Mairie le :
Publié ou affiché le :

